

# SUD

**Solidaires, unitaires, démocratiques**

Le 10 janvier 2000 numéro 5

Renault Guyancourt-Aubevoye

3 bis rue La Grande Noue

78125 Orcemont

Tél : 0608242315

## Excuses :

*Tant que la direction nous interdira de distribuer nos tracts à l'intérieur de l'enceinte Renault, nous sommes dans l'obligation de distribuer à l'extérieur, ce qui provoque quelques désagréments. Nous vous demandons d'être conciliants encore quelques temps jusqu'à ce que Renault nous reconnaisse.*

Jeudi 6 janvier 2000, 3 de nos délégués, Jean-Pierre Gueguen, Alain Martinez et Bernard Pujkis ont été convoqués par la direction.

Une partie des salariés ont répondu présents à notre appel avec l'appui de la CGT et le soutien de la CFDT.

Avant la présentation des griefs qui nous étaient reprochés, nous avons demandé à la direction pourquoi avoir mentionné l'article L 122-14 du code du travail qui stipule «licenciement de salarié» **et uniquement cela.**

Réponse de M Brismonnier «je n'ai pas à vous répondre»

M. Duhamel, directeur de l'établissement avait communiqué la veille (via lotus) à tous ses CHR qu'il n'était pas question de licenciement. (extrait) «vous avez pu constater que les tracts font état d'un licenciement, ce point de désinformation étant relayé par les 3 salariés concernés eux-mêmes».

Nous avons donc posé la question : «pourquoi ne pas avoir pris l'article L.122-41 du code du travail qui, lui, est spécifique aux prises de sanctions » ? => Pas de réponse

Dès le début, nous avons demandé qu'il soit fait un procès-verbal de cet entretien ; cosigné par les deux parties, il aurait évité «les points de désinformation». La direction avait accepté, mais pendant sa rédaction elle s'est ravisée et a refusé de le faire.

**La direction a voulu jouer sciemment l'ambiguïté.**

## Les griefs invoqués

*«Le mercredi 22 décembre 1999, devant les restaurants du technocentre, vous avez distribué un tract intitulé «Conte de Noël».*

*La lecture de ce document évoque à l'évidence, sans contestation possible la référence à la création d'un groupement ou organisation intitulé SUD et les relations avec la direction de l'établissement dans le cadre d'une volonté de faire connaître l'existence de ce groupement ou de cette organisation.*

*Or à l'évidence ce groupement n'a aucune existence légale chez Renault et plus particulièrement au technocentre.*

*Il vous est donc reproché d'avoir distribué un document de façon illégale à l'intérieur du site Renault Guyancourt, ceci étant une récidive à la suite d'un premier constat identique effectué le 10 décembre 1999, déjà sanctionné d'un avertissement écrit.»*

Nous avons contesté le fondement de ces griefs, car pour nous, tout délégué du personnel a le droit de diffuser des informations concernant l'entreprise sur son lieu de travail.

En ce qui concerne la nature exacte des sanctions, nous serons avisés par un courrier dans un délai de 1 jour minimum à un mois maximum.

## LES SALAIRES

### Et la part des salariés ?

Dans les médias nous entendons parler de chiffre de ventes record de 2,29 millions de véhicules commercialisés dans le monde (+ 7,4%), chiffre en hausse pour la 4ème année consécutive. De plus, après NISSAN, DACIA et l'usine de MOSCOU, RENAULT annonce des négociations de rachat pour le coréen SAMSUNG.

Plus fort encore, alors que Renault annonce un nombre de véhicules vendus sans précédent, l'intéressement aux bénéficiaires sera inférieur à celui de l'année dernière.

**La démonstration est faite que l'augmentation des salaires n'a aucun rapport avec les résultats de l'entreprise et ce ne sont pas les 0,6% de février 1999 qui contrediront cette affirmation.**

Plus les entreprises font des bénéfices moins les salariés en profitent, quand ce ne sont pas des suppressions d'emploi (à ce sujet il faut voir le film de Michaël Moore: « THE BIG ONE » film excellent sur les licenciements aux Etats-Unis. Une seule salle à Paris le cinéma Reflets Médicis, rue Champollion Paris 5<sup>e</sup> métro Luxembourg ou Odéon)

**Il est grand temps aujourd'hui que les salariés se mobilisent pour exiger leur dû.**

**Les salariés ne mendient pas un juste droit, mais ils se battent pour lui.**

**Comme en 1995 (et on ne compte pas l'inflation) => 1500 F pour tous**

---

### **CE Extraordinaire du 22 Décembre 99.**

*Consultation sur la programmation indicative du temps de travail en 2000.*

Compte Tenu de la charge de l'année 2000 et des accords signés par certains syndicats, plusieurs directions envisagent des périodes de surcharge. Il s'agit de :

- La DIESC pour les activités Concepteurs et Essais Calculs
- La DIAM pour les activités Architectes, Monteurs et Moyens d'Implantation
- La DIEC pour les Concepteurs
- La DIPCAP pour les fonctions Soubassement, Superstructure et Ouvrants.

Après l'Endurance d'Aubevoye en Octobre, les Prestations Véhicules et la 84 (DIMCAP) en Novembre et le CRP, presque chaque mois, **les salariés vont commencer à mesurer les méfaits de l'accord RTT.**

Certaines directions ont des périodes rouges de 7 à 8 mois. Comment compenser les périodes rouges s'il ne reste plus assez de temps pour les récupérer ?

Autres conséquences : pendant les périodes rouges : peu ou pas de jours de congés et de formation.

Ils seront favorisés en période bleue.

Il n'y aura pas de possibilité de refuser les périodes rouges.

***QUE FAIT-ON POUR LES VACANCES SCOLAIRES, LES TRANSPORTS PAR CAR, LE COVOITURAGE, LA GARDE DES ENFANTS...ETC..... ??? ?***

Nous exigerons que les heures de plus, effectuées pour la RTT, soient récupérées en journée complète.

De même, l'horaire de chaque salarié doit être affiché dans les UET.

Résultats du vote : CGT - CFDT : contre

CGC : pour + avis favorable de FO qui ne participait pas au vote.

Nota : Bien que la C.G.C ait voté pour ce diktat ; il semblerait que certains militants commencent à s'interroger.

**Comme en 1995, nous voulons les 35 heures.**